



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Clothing and Textiles Division / Division des vêtements et
des textiles
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
6A2, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Tissu jersey et bandes de cou	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21C31-163451/A	Date 2016-02-21
Client Reference No. - N° de référence du client 21C31-163451	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$PR-737-70353
File No. - N° de dossier pr737.21C31-163451	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-03-17	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Dusenbury, Debbie	Buyer Id - Id de l'acheteur pr737
Telephone No. - N° de téléphone (819)956-9563 ()	FAX No. - N° de FAX (819)956-5454
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 INTRODUCTION
- 1.2 SOMMAIRE
- 1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 1.4 COMPTE RENDU

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 2.2 PRÉSENTATIONS DES OFFRES
- 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES
- 2.4 LOIS APPLICABLES
- 2.5 SPÉCIFICATIONS ET NORMES

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

- 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION
- 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- 5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES

- 6.1 CAPACITÉ FINANCIÈRE

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

- 7.1 OFFRE
- 7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES
- 7.5 RESPONSABLES
- 7.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS
- 7.7 INSTRUMENT DE COMMANDE
- 7.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES
- 7.9 LIMITATION FINANCIÈRE
- 7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS
- 7.11 ATTESTATIONS
- 7.12 LOIS APPLICABLES
- 7.13 FERMETURE DE L'USINE
- 7.14 EMPLACEMENT DE L'USINE
- 7.15 SPÉCIFICATIONS ET NORMES

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 7.1 ÉNONCÉ DU BESOIN
- 7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 7.3 DURÉE DU CONTRAT
- 7.4 PAIEMENT
- 7.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION
- 7.6 SOUS-TRAITANT(S)
- 7.7 LIVRAISON EXCÉDENTAIRE
- 7.8 MATÉRIAUX
- 7.9 LIVRAISON
- 7.10 ÉVALUATION DES DÉFAUTS DANS LE TISSU
- 7.11 QUANTITÉ - MINIMUM 95 P. 100 - TISSU
- 7.12 ÉCHANTILLON(S) DE PRÉ-PRODUCTION

LISTE DES ANNEXES :

ANNEXE "A" - ÉNONCÉ DU BESOIN

- 1. EXIGENCE TECHNIQUE
- 2. ADRESSES
- 3. BIENS LIVRABLES

ANNEXE "B" – Besoin technique pour l'articles 001 – 002 JERSEY TUBULAR KNIT

ANNEXE "C" – Besoin technique pour l'articles 003 – 004 SINGLE KNIT NECK BAND

ANNEXE "D" – Rapport Trimestriel – format.

ANNEXE "E" – le formulaire CSC/SCC 1279 « Le formulaire CSC/SCC 1279 « Accès à un établissement Demande de Vérification du CIPC »

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
 - 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
 - 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé du Besoin, besoin technique pour l'articles 001 – 004, le formulaire CSC/SCC 1279 « Institutional Access – CPIC Clearance Request » et le Rapport Trimestriel – format.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 CORCAN a besoin d'établir une offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) pour la fourniture de tissus comme suit :

Articles 001 et 002 (Tricot jersey tubulaire).

Tricot tubulaire dans les couleurs suivantes : bleu royal et blanc, tricot simple 20/1, 50 % polyester / 50 % coton brossé, 180 g/m2 (5,3 oz/vg2).

La largeur du tube doit être conforme à +/- 5 % des dimensions exigées.

Le tissu doit respecter les normes de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) précisées à l'annexe B.

Le tricot jersey doit être teint au même moment que la bande de cou (collet).

Article 003 et 004 (Bande de cou (collet), tricot jersey simple :

Largeur de la bande : 7,65 cm. (3 po) dans les couleurs suivantes : bleu royal et blanc; bordure de 1 x 1, 50 % coton / 50 % polyester, 240 g/m2 (7 oz/vg2).

La bande doit être emballée en rouleau.

Le tissu doit respecter les normes de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) précisées à l'annexe C.

Les collets doivent être dans le même ton de bleu royal et de blanc que le tricot jersey.

L'offre à commandes sera valide à partir de la date d'attribution de l' offre à commandes pour une période de 12 mois avec la possibilité de prolonger pour deux (2) 12 mois supplémentaires périodes . Les livraisons peuvent être de diverses institutions de CORCAN à Drummondville et / ou Cowansville et / ou Joliette et / ou Laval , QC .

Une (1) seule offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) peut être émise à la suite de la présente demande d'offre à commandes (DOC).

- 1.2.2 « Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). »

- 1.2.3 Le besoin est assujetti à une préférence pour les produits et / ou des services canadiens

Aucun échantillon scellé n'est disponible.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent.

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2015/07/03) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Spécifications et normes

2.5.1 Office des normes générales du Canada (ONGC) - normes

Un exemplaire des normes de l'ONGC, dont il est question dans la demande d'offre à commandes, est disponible et peut être acheté auprès du :

Office des normes générales du Canada
Place du Portage III, 6B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
Téléphone:(819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)
Télécopieur : (819) 956-5740
Courriel : ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (voir Section I: Offre technique)
Section II : offre financière (1 copie papier)
Section III: attestations (1 copie papier).

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.
- 3) Initiatives vertes (pour l'information de TPSGC seulement)
Les offrants sont demandés de soumettre les détails de leurs politiques et de leurs pratiques concernant les sujets suivants:
 - fabrication plus respectueuse de l'environnement;
 - traitement des déchets plus respectueux de l'environnement;
 - réduction des déchets industriels;
 - emballage;
 - stratégies de réutilisation;
 - recyclage.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux (référence à l'échantillon préalable à l'adjudication, Partie 4, Procédures d'évaluation, 1.1.1 Critères techniques obligatoires)

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe X, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T 2013/11/06 Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Échantillons préalables à l'adjudication et documents à l'appui

Aux fins de l'évaluation technique, pour déterminer la capacité de l'offrant à respecter les exigences techniques, un (1) échantillon préalable à l'adjudication des articles suivants: 001, 002, 003 et 004 et les résultats d'essai doivent être inclus avec l'offre.

- ***L'échantillon préalable à l'adjudication de tissu doit mesurer un (1) mètre de longueur et être pleine largeur pour l'articles 001 et 002***
- ***L'échantillon préalable à l'adjudication de tissu doit mesurer un (1) mètre de longueur et être pleine largeur pour l'articles 003 et 004***

L'offrant doit veiller à ce que les échantillons préalables à l'adjudication soient fabriqués conformément aux exigences techniques soient pleinement représentatifs de l'offre. Le rejet de tout échantillon préalable à l'adjudication rendra l'offre non recevable.

L'offrant doit livrer l'échantillons préalables à l'adjudication et les résultats d'essai exigés et sans frais pour le Canada et doit veiller à ce qu'ils soient reçus avec son offre à la date et au lieu de clôture des offres. Le fait de ne pas présenter l'échantillons préalables à l'adjudication et les résultats d'essai dans le délai prescrit rendra l'offre irrecevable. L'échantillons fournis par l'offrant demeurent la propriété du Canada.

Le soumissionnaire doit fournir avec l'échantillons préalables à l'adjudication une analyse en laboratoire du produit offert comportant les résultats des essais énumérés (décrits en détail l'annexes « B » et « C »), attestant des propriétés matérielles énoncées dans les exigences techniques. Les essais doivent être réalisés par un laboratoire indépendant accrédité, et doivent être conformes aux méthodes d'essai décrites dans les exigences techniques. L'analyse de laboratoire et les résultats d'essais doivent être daté d'au plus 12 mois avant la date de publication de la demande de proposition.

L'échantillons préalables à l'adjudication seront évalués en fonction de leur qualité de fabrication et de leur conformité aux dimensions et aux matériaux prescrits.

L'exigence des échantillons préalables à l'adjudication **et** des résultats d'essai ne libérera pas le soumissionnaire retenu de l'obligation de présenter l'échantillons **et** les résultats d'essai exigés aux termes du contrat ou de se conformer rigoureusement aux exigences techniques de la présente demande de propositions et de tout contrat subséquent.

Si l'offrant est incapable de se procurer la couleur à temps pour fabriquer les échantillons préalables à l'adjudication, il pourra utiliser un succédané semblable. De plus, l'offrant doit joindre à l'échantillons préalables à l'adjudication une lettre expliquant la substitution ainsi qu'une déclaration selon laquelle, s'il devait obtenir le contrat, tous les matériaux seraient rigoureusement conformes aux exigences techniques.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

- a. L'offrant doit proposer des prix unitaires fermes en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, DDP (Drummondville et/ou Cowansville et/ou Joliette et/ou Laval, Québec) Incoterms 2000, frais de transport inclus, droits de douane et taxes d'accise compris.
- b. L'offrant doit proposer des prix unitaires fermes pour tous les articles et toutes les destinations.

4.2 Méthode de sélection

Une offre doit satisfaire à toutes les exigences de la DOC et doit rencontrer tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être jugée recevable.

L'offre recevable avec le prix global évalué le plus bas sera recommandée aux fins de l'attribution d'une offre à commande (une seule offre à commandes). Les offres seront classées selon les quantités estimées pour tous les articles et toutes les destinations.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, l'offrant doit, selon le cas, présenter avec son offre le Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2.1.1 Clause du Guide des CCUA A3050T (2014/11/27) Définition du contenu canadien

Règle d'origine - textiles

En ce qui concerne la clause Attestation du contenu canadien, les articles faisant l'objet de la présente demande de soumissions seront considérés comme étant d'origine canadienne s'ils répondent à la définition suivante:

TEXTILES - RÈGLE D'ORIGINE MODIFIÉE: «Les textiles et articles textiles classés dans le Système harmonisé (chapitres 50 à 60 inclusivement) qui sont tissés, tricotés ou produits selon un autre mode de fabrication au Canada à partir de fils ou de fibres, et qui sont ensuite traités au Canada (teinture, apprêtage, enduction ou autre processus), seront considérés comme des textiles d'origine canadienne. Les tissus 100 p. 100 coton ou mélange de polyester et coton qui sont teints ou apprêtés au Canada seront considérés comme des tissus d'origine canadienne.»

Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande d'offres à commandes, les offrants reconnaissent que seulement les offres accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec l'offre aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

L'offrant atteste que :

() au moins 80 p. 100 du prix total de l'offre correspond à des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du Guide des approvisionnements.

Emplacement de l'usine

Les articles seront fabriqués à : _____

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les offrants qui présentent une offre en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une offre comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les offrants qui présentent une offre à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestation de(s) l'échantillon(s) et de la production

Le Soumissionnaire atteste que:

- () le manufacturier qui a fabriqué l'échantillons préalables à l'adjudication demeura inchangé pour l'échantillons de pré-production et pour la pleine production de la quantité du contrat.

PARTIE 6 – EXIGENCES FINANCIÈRES

6.1 Capacité financière

Clause du *Guide des CCUA M9033T* (2011/05/16) Capacité financière

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2015/09/03), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, des services ou les deux fournis au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats commandés, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir une version électronique de ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « D ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention "néant".

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 12 mois de l'offre à commandes.

L'offre à commandes sera valide à partir de la date d'attribution de l'offre à commandes pour une période d'un (1) an avec deux (2) périodes d'option d'un an (1) chacune. Les livraisons seront effectuées à divers établissements de CORCAN à Drummondville, Cowansville, Joliette, Laval ou Port-Cartier au Québec.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire de deux (2) périodes de 12 mois, aux mêmes conditions et aux prix ou taux fixés dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

La deuxième année de prolongation doit être invoquée dans les 12 mois de la date d'attribution de l'offre à commandes.

La troisième année de prolongation doit être invoquée dans les 24 mois de la date d'attribution de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Debbie Dusenbury
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction des produits commerciaux et de consommation (DPCC)
Division des vêtements et textiles
6A2, Place du Portage, Phase III,
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone : 819-956-0563 (Nouveau : 613-462-1481) Télécopieur : 819-956-5454
Courriel : debbie.dusenbury@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour l'offre à commandes est :

Adresse postale/d'expédition du responsable technique

Correctionnelle du Canada
Services de support
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9

À l'attention de : _____ (à être communiqué au moment de l'attribution du contrat)

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre de l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans l'offre à commandes. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une révision de l'offre à commandes émise par le responsable d'offre à commandes.

7.5.4 Représentant de l'offrant

Personne avec qui communiquer:

Renseignements généraux

Nom : _____

N° de téléphone : _____

N° de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____

N° de téléphone : _____

N° de télécopieur : _____

Courriel : _____

7.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : établissements de CORCAN à Drummondville, Cowansville, Joliette, Laval ou Port-Cartier au Québec.

7.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942 « Commande subséquente à une offre à commandes ».

7.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser **60 000.00\$** (taxes applicables incluses).

7.9 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____\$ (*à être communiqué au moment de l'attribution du contrat*), (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 3 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2015/09/03), Conditions générales - offres à commandes - biens ou service
- d) les conditions générales 2030 (2015/09/03), bien ou services (besoins plus complexes);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des Besoin;
- f) l'Annexe « A », Énoncé des Besoin;
- g) l'Annexe « B » Besoin technique pour l'articles 001 – 002 et « C » , Besoin technique pour l'articles 003 – 004;
- h) l'Annexe « E » Le formulaire CSC/SCC 1279 « Accès à un établissement Demande de Vérification du CIPC; et
- i) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*)

Le formulaire CSC/SCC 1279 « Accès à un établissement Demande de Vérification du Dossier au CIPC

7.11 Attestations

7.11.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.13 Fermeture de l'usine

L'usine de l'offrant sera fermée pour le congé de Noël et les vacances estivales, comme il est précisé ci-dessous. Aucune expédition ne sera faite pendant ces périodes.

First year

Vacances de Noël DU _____ AU _____
Vacances estivales DU _____ AU _____

Extension year #2

Vacances de Noël DU _____ AU _____
Vacances estivales DU _____ AU _____

Extension year #3

Vacances de Noël DU _____ AU _____
Vacances estivales DU _____ AU _____

7.14 Emplacement de l'usine

Les articles seront fabriqués à : _____

7.15 Spécifications et normes

7.15.1 Office des normes générales du Canada (ONGC) - normes

Un exemplaire des normes de l'ONGC, dont il est question dans l'offre à commandes, est disponible et peut être acheté auprès du :

Office des normes générales du Canada

Place du Portage III, 6B1

11, rue Laurier

Gatineau (Québec)

Téléphone: (819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)

Télécopieur : (819) 956-5740

Courriel : ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2030 (2015/09/03), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Date de livraison

La livraison doit se faire dans un délai de six (6) semaines à compter de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.3.2 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes, précisés) dans la ligne Détail d'article à l'annexe « A ». Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par responsable de l'offre à commandes avant d'être intégrés aux travaux.

7.4.2 Clauses du Guide des CCUA

H1001C 2008/05/12 Paiements multiples

C2000C 2007/11/30 Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

7.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

a) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'adresse suivante.

Service Correctionnel du Canada
CORCAN Drummond Institution,
2025 Jean-de-Brebeuf Blvd.
Drummondville, QC J2B 7Z6

Attention: _____ (à être insérer au moment de l'attribution du contrat)

Courriel: _____ (à être insérer au moment de l'attribution du contrat)

b) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés au consignataire pour attestation et paiement.

7.6 Sous-traitant(s)

Les services du (des) sous-traitant(s) ci-après seront utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat.

Nom de l'entreprise: _____

Emplacement: _____

Valeur du marché de sous-traitance: _____ \$

Nature des travaux de sous-traitance: _____

L'entrepreneur ne pourra avoir recours aux services que des sous-traitants dont le nom figure ci-dessus, à moins d'avoir obtenu la permission écrite du Canada.

7.7 Livraison excédentaire

Une approbation préalable doit être obtenue de l'autorité contractante pour la livraison de toute quantité excédentaire par rapport à la quantité indiquée au contrat.

7.8 Fourniture de tous les matériaux par l'entrepreneur

Il incombera à l'entrepreneur de se procurer tous les matériaux nécessaires à la fabrication des articles spécifiés dans les présentes. Les délais de livraison des articles en question prévoient le temps nécessaire à l'acquisition de ces matériaux.

7.9 Livraison

7.9.1 Livraison - Rendez-vous

L'entrepreneur devra livrer les biens lundi au jeudi 0830 heures jusqu'au 1100 heures et de 1330 heures jusqu'au 1500 heures

7.9.2 Accès institutionnelle avec escorte – aucun accès à des renseignements ou des biens protégés et/ou classifiés

Accès avec escorte aux ZONES RESTREINTES et AUCUN ACCÈS à des RENSEIGNEMENTS ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS.

1. Les employés du signataire de l'entente DOIVENT être escortés en tout temps lorsqu'ils se trouvent dans les installations du Service correctionnel du Canada (SCC).
2. L'accès à un établissement du Service correctionnel du Canada (SCC) sera sujet à une vérification par le CIPC, et le signataire de l'entente doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
3. L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas permis.

Avant d'être admis dans l'établissement ou l'unité opérationnelle, le personnel de l'entrepreneur doit se soumettre à une vérification de son identité et de ses renseignements effectuée par le SCC auprès du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) et doit respecter les exigences de l'établissement en ce qui a trait aux fouilles. Le SCC se réserve le droit de refuser, en tout temps, l'accès à un établissement ou à une unité opérationnelle, ou à une partie de ces installations, à tout membre du personnel de l'entrepreneur.

Aucune compensation financière ne sera donnée au fournisseur pour des employés qui sont refusés d'accès aux institutions du SCC.

7.9.3 Expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiées au point de destination précisé dans le document des commandes et livrés :

rendu droits acquittés (DDP) Drummondville and/or Cowansville and/or Joliette and/or Laval, QC) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

7.9.4 Emballage

Les marchandises doivent être emballées conformément aux normes commerciales reconnues de façon qu'elles arrivent à destination en bon état.

Le matériel doit être livré sur palettes en emballé individuellement dans deux sacs de plastique avec l'identification du # de lot, la largeur du tissu, le nombre de mètres dans chaque rouleau.

7.10 Articles rejetés

Si des articles rejetés sont vendus pour être écoulés sur le marché, ils doivent être dépouillés de tout marquage ou insigne avant d'être remis à l'acheteur.

7.11 Évaluation des défauts dans le tissu

1. Le tissu détaillé dans le contrat ne doit comporter aucun défaut tels des imperfections ou des défauts susceptibles d'altérer son aspect ou son utilité lorsque examiné conformément aux conditions d'inspection jugées satisfaisantes pour le représentant de l'assurance de la qualité (RAQ).
2. Tout défaut acceptable au RAQ doit être indiqué à la lisière droite de l'endroit du tissu au moyen d'une cordelette teintée pour chaque deux (2) décimètres linéaires de l'endroit lié au défaut (ne s'applique pas aux tissus étroits d'une largeur inférieure à 15 cm).
3. L'entrepreneur doit déduire deux (2) décimètres linéaires pour chaque défaut ou joint noté par rapport à la longueur brute de la pièce. L'entrepreneur doit consigner la longueur brute, la longueur nette et le nombre de joints sur l'étiquette fixée à chacune des pièces.
4. Un tissu ayant plus de 12 défauts par 100 mètres linéaires (ou 10 défauts par 100m²) sera refusé.
5. Si les défauts suivants sont notés dans l'ensemble du tissu, les pièces de tissu complètes seront refusées :
 - a) plis/marques de calandrage;
 - b) nuances bord à bord;
 - c) déchirures, trous ou marques à plus de 12 mm à partir de l'arête extérieure de la lisière;
 - d) mauvaise pénétration du colorant et(ou) aspect barré;
 - e) tissu faible ou délicat;
 - f) défauts de la chaîne ou de la trame.

7.12 Quantité - Minimum 95 p. 100

La quantité expédiée par l'entrepreneur ne devra pas dépasser la quantité spécifiée. La livraison d'au moins 95 p. 100 de la quantité totale est acceptable pour répondre au besoin.

7.13 Échantillons de pré-production

1. L'entrepreneur doit fournir des échantillons de pré-production des articles suivants: 001, 002, 003, et 004 au responsable technique, en vue de l'acceptation dans les 21 jours civils suivant la date d'attribution du contrat.
 - ***L'échantillons de pré-production de tissu doit mesurer un (1) mètre de longueur et être pleine largeur pour l'articles 001 et 002***
 - ***L'échantillons de pré-production de tissu doit mesurer un (1) mètre de longueur et être pleine largeur pour l'articles 003 et 004***
2. Si les échantillons de pré-production sont rejetés, l'entrepreneur doit soumettre des deuxièmes échantillons de pré-production dans les 15 jours civils suivant l'avis du rejet par le responsable technique.
3. Si les échantillons de pré-production sont acceptés au complet, ou acceptés conditionnellement, l'entrepreneur doit procéder avec la production selon les besoins du contrat.
4. Lorsque le responsable technique rejettera les deuxièmes échantillons de pré-production soumis par l'entrepreneur parce qu'ils ne répondent pas aux exigences contractuelles, le contrat pourra être résilié pour manquement.
5. L'entrepreneur doit effectuer toutes les inspections et tous les essais requis afin de vérifier si les exigences techniques indiquées dans le contrat sont respectées.

6. En plus de fournir les échantillons de pré-production, l'entrepreneur doit fournir une copie des rapports d'inspection et des rapports d'essai du laboratoire à l'autorité contractante et au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada.
7. L'échantillons de pré-production soumis par l'entrepreneur demeureront la propriété du Canada.
8. Le responsable technique devra aviser l'entrepreneur par écrit, de l'acceptation complète, de l'acceptation conditionnelle ou du rejet des échantillons de pré-production. Le responsable technique devra aussi fournir une copie de cet avis à l'autorité contractante. L'avis d'acceptation complète ou d'acceptation conditionnelle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité de respecter toutes les exigences des spécifications et toutes les autres conditions du contrat.
9. L'entrepreneur ne doit pas entreprendre ou continuer la production des articles et ne doit pas faire de livraison avant d'avoir reçu un avis par écrit du responsable technique lui indiquant que les échantillons de pré-production sont acceptables complètement ou conditionnellement. Toute fabrication d'articles avant l'acceptation des échantillons pré-production se fera au risque de l'entrepreneur.
10. L'obligation pour les échantillons de pré-production peut être levée. La levée de l'obligation pour les échantillons de pré-production sera à la seule discrétion de l'autorité technique et, si la dérogation est accordée, elle sera confirmée par écrit par le responsable technique à l'entrepreneur et l'autorité contractante

ANNEXE « A » **ÉNONCÉ BESOIN**

1. EXIGENCE TECHNIQUE

CORCAN a besoin d'établir une offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) pour la fourniture de tissus comme suit et tous les articles doivent être fabriqués conformément aux annexes B et C et aux normes CAN et 4.2 de l'ONGC.

Articles 001 et 002 (Tricot jersey tubulaire).

Tricot tubulaire dans les couleurs suivantes : bleu royal et blanc, tricot simple 20/1, 50 % polyester / 50 % coton brossé, 180 g/m2 (5,3 oz/vg2).

La largeur du tube doit être conforme à +/- 5 % des dimensions exigées.

Le tissu doit respecter les normes de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) précisées à l'annexe B.

Le tricot jersey doit être teint au même moment que la bande de cou (collet).

GRILLE DE TOLÉRANCES ACCEPTABLE DES TUBES (± 5%)

Grandeur	Grandeur du tube (cm)	Minimum acceptable (cm)	Maximum acceptable (cm)
Petit	50	48.2	50.8
Moyen	53.5	52.2	54.8
Grand	57	55.7	58.3
TG	61	59.7	62.3
2TG	66	64.7	67.3
3TG	71	69.7	72.3
4TG	76	74.7	77.3
5TG	81	79.7	82.3
6TG	86	84.7	87.3

Article 003 et 004 (Bande de cou (collet), tricot jersey simple) :

Largeur de la bande : 7,65 cm. (3 po) dans les couleurs suivantes : bleu royal et blanc; bordure de 1 x 1, 50 % coton / 50 % polyester, 240 g/m2 (7 oz/vg2).

La bande doit être emballée en rouleau.

Le tissu doit respecter les normes de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) précisées à l'annexe C.

Les collets doivent être dans le même ton de bleu royal et de blanc que le tricot jersey.

Les colliers doivent être colorant en même temps que le tricot jersey

2. ADRESSES

Adresse des destinations	Adresses de facturation
CORCAN Drummond Institution, 2025 Jean-de-Brebeuf Blvd. Drummondville, QC J2B 7Z6	Attention: Comptes payables (voir article 7.5)
CORCAN Cowansville, Institution 400 rue Fordyce, Cowansville, QC J2K 3N7	Attention: Comptes payables (voir article 7.5)
CORCAN Joliette Institution 400 rue Marsolais, Joliette, QC J6E 8V4	Attention: Comptes payables (voir article 7.5)
CORCAN Federal Training Centre 205 Montee St-Francois, Laval, QC H7C 2S3	Attention: Comptes payables (voir article 7.5)

3. BIENS LIVRABLES (PREMIÈRE ANNÉE)

Article	Description	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
1	<p>Tricot jersey tubulaire. Tricot tubulaire dans le couleur blanc, tricot simple 20/1, 50 % polyester / 50 % coton brossé, 180 g/m2 (5,3 oz/vg2). La largeur du tube doit être conforme à +/- 5 % des dimensions exigées. Le tissu doit respecter les normes de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) précisées à l'annexe B.</p> <p><u>Jersey blanc</u> Petit 50cm Moyen 53.5cm Grand 57cm TGrand 61cm 2TGrand 66cm 3TGrand 71cm 4TGrand 76cm 5TGrand 81cm 6TGrand 86cm</p>	<p>88 000 ci- dessous</p>		
		1 500	Mètre	_____ \$
		6 000	Mètre	_____ \$
		17 000	Mètre	_____ \$
		23 000	Mètre	_____ \$
		17 000	Mètre	_____ \$
		9 000	Mètre	_____ \$
		7 500	Mètre	_____ \$
		5 000	Mètre	_____ \$
		2 000	Mètre	_____ \$

2	<p>Tricot jersey tubulaire. Tricot tubulaire dans le couleur bleu royal, tricot simple 20/1, 50 % polyester / 50 % coton brossé, 180 g/m2 (5,3 oz/vg2). La largeur du tube doit être conforme à +/- 5 % des dimensions exigées. Le tissu doit respecter les normes de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) précisées à l'annexe B.</p> <p><u>Jersey bleu royal</u> Petit 50cm Moyen 53.5cm Grand 57cm TGrand 61cm 2TGrand 66cm 3TGrand 71cm 4TGrand 76cm 5TGrand 81cm 6TGrand 86cm</p>	2 500 5 000 15 000 15 000 15 000 15 000 13 000 10 000 10 000	Mètre Mètre Mètre Mètre Mètre Mètre Mètre Mètre Mètre	_____\$ _____\$ _____\$ _____\$ _____\$ _____\$ _____\$ _____\$ _____\$
3	<p>Bande de cou (collet), tricot jersey simple) : Largeur de la bande : 7,65 cm. (3 po) dans le couleur blanc; bordure de 1 x 1, 50 % coton / 50 % polyester, 240 g/m2 (7 oz/vg2).</p> <p>La bande doit être emballée en rouleau. Le tissu doit respecter les normes de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) précisées à l'annexe C.</p>	50 000	Mètre	_____\$
4	<p>Bande de cou (collet), tricot jersey simple) : Largeur de la bande : 7,65 cm. (3 po) dans le couleur bleu royal,; bordure de 1 x 1, 50 % coton / 50 % polyester, 240 g/m2 (7 oz/vg2).</p> <p>La bande doit être emballée en rouleau. Le tissu doit respecter les normes de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) précisées à l'annexe C.</p>	60 000	Mètre	_____\$

EXTENSION (DEUXIÈME ANNÉE) – article #5 – Tricot tubulaire dans le couleur blanc, tricot simple

Grandeur	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
Petit 50cm	1 500	Mètre	_____ \$
Moyen, 53.5cm	6 000	Mètre	_____ \$
Grande, 57cm	17 000	Mètre	_____ \$
TGrand, 61cm	23 000	Mètre	_____ \$
2TGrand, 66cm	17 000	Mètre	_____ \$
3TGrand, 71cm	9 000	Mètre	_____ \$
4TGrand, 76cm	7 500	Mètre	_____ \$
5TGrand, 81cm	5 000	Mètre	_____ \$
6TGrand,86cm	2 000	Mètre	_____ \$
TOTALE	88 000		

EXTENSION (DEUXIÈME ANNÉE) – article#6 – Tricot tubulaire dans le couleur bleu royal, tricot simple

Grandeur	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
Petit, 50cm	2 500	Mètre	_____ \$
Moyen, 53.5cm	5 000	Mètre	_____ \$
Grande, 57cm	15 000	Mètre	_____ \$
TGrand, 61cm	15 000	Mètre	_____ \$
2TGrand, 66cm	15 000	Mètre	_____ \$
3TGrand, 71cm	15 000	Mètre	_____ \$
4TGrand, 76cm	13 000	Mètre	_____ \$
5TGrand, 81cm	10 000	Mètre	_____ \$
6TGrand,86cm	10 000	Mètre	_____ \$
TOTALE	100 500		

EXTENSION (DEUXIÈME ANNÉE) – article #7 – Bande de cou (collet), tricot jersey simple) couleur blanc :

Grandeur	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
7.65 cm (3 in)	50 000	Mètre	\$ _____
TOTALE	50 000		

EXTENSION (DEUXIÈME ANNÉE) – article #8 – Bande de cou (collet), tricot jersey simple) couleur bleu royal

Grandeur	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
7.65 cm (3 in)	60 000	Mètre	_____ \$
TOTALE	60 000		

EXTENSION (TROISIÈME ANNÉE) – article #9 –Tricot tubulaire dans le couleur blanc, tricot simple

Grandeur	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
Petit 50cm	1 500	Mètre	_____ \$
Moyen, 53.5cm	6 000	Mètre	_____ \$
Grande, 57cm	17 000	Mètre	_____ \$
TGrand, 61cm	23 000	Mètre	_____ \$
2TGrand, 66cm	17 000	Mètre	_____ \$
3TGrand, 71cm	9 000	Mètre	_____ \$
4TGrand, 76cm	7 500	Mètre	_____ \$
5TGrand, 81cm	5 000	Mètre	_____ \$
6TGrand,86cm	2 000	Mètre	_____ \$
TOTALE	88 000		

EXTENSION (TROISIÈME ANNÉE) – article#10 – Tricot tubulaire dans le couleur bleu royal, tricot simple

Grandeur	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
Petit, 50cm	2 500	Mètre	_____ \$
Moyen, 53.5cm	5 000	Mètre	_____ \$
Grande, 57cm	15 000	Mètre	_____ \$
TGrand, 61cm	15 000	Mètre	_____ \$
2TGrand, 66cm	15 000	Mètre	_____ \$
3TGrand, 71cm	15 000	Mètre	_____ \$
4TGrand, 76cm	13 000	Mètre	_____ \$
5TGrand, 81cm	10 000	Mètre	_____ \$
6TGrand,86cm	10 000	Mètre	_____ \$
TOTALE	100 500		

EXTENSION (TROISIÈME ANNÉE) – article #11 – Bande de cou (collet), tricot jersey simple) couleur blanc :

Grandeur	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
7.65 cm (3 in)	50 000	Mètre	_____ \$
TOTALE	50 000		

EXTENSION (TROISIÈME ANNÉE) – article #12 – Bande de cou (collet), tricot jersey simple) couleur bleu royal

Grandeur	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
7.65 cm (3 in)	60 000	Mètre	\$ _____
TOTALE	60 000		

21C31-16-3451
JERSEY BLANC ET BLEU ROYAL
Annexe « B »
Description des produits (articles 001 et 002)

Article #1 et #2 – Jersey tubulaire de 2 couleurs

Tricot tubulaire des couleurs suivantes : bleu royal et blanc, jersey simple (20/1), mélange de 50% polyester / 50% coton brossé et de 180g/m² (5.3oz/ver²);

Les largeurs de tube doivent être conformes aux mesures demandées ± 5%

Le tissu doit être conforme aux normes de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) tel que stipulées à l'Annexe «B»;

Le tricot de jersey doit être teint en même temps que la bande de cou (collet).

INSTRUCTIONS SPÉCIALES :

- a. Pendant la (les) période(s) de l'Offre à commandes (OAC), les produits livrés pourront être soumis à une évaluation par une institution reconnue et, s'il s'avère que la marchandise n'est pas conforme à l'Annexe «A» et aux normes de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) incluses aux Annexes «B» et «C», elle sera retournée au fournisseur à ses frais. Il devra, de plus, défrayer les coûts de l'expertise et remplacer le tissu non-conforme.
- b. Les articles devront être teints ensemble pour l'uniformité des couleurs.

NOTES IMPORTANTES :

- a. Les soumissions ne respectant pas TOUTES les exigences obligatoires de la présente demande, incluant les Annexes «A», «B» et «C», seront rejetées;
- b. Les Industries CORCAN ne fourniront aucun échantillons aux soumissionnaires.

21C31-16-3451
BANDE DE COU (COLLET) TRICOT
Annexe « C »
Description des produits (articles 003 et 004)

Articles #3 et #4 – Bande de cou (collet) tricot simple

Bande de cou d'une largeur de 7.65 cm (3po) des couleurs suivantes : bleu royal et blanc, tricot côte 1 x 1, 50% polyester / 50% coton, 180 g/m² (5.3 oz/ve²);

Les bandes de cou doivent être emballés en rouleau;

Le tissu doit être conforme aux normes de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) tel que stipulées à l'Annexe «C».

Les collets doivent être des mêmes couleurs bleu royal et blanc que le tricot de jersey.

INSTRUCTIONS SPÉCIALES :

- a. Pendant la (les) période(s) de l'Offre à commandes (OAC), les produits livrés pourront être soumis à une évaluation par une institution reconnue et, s'il s'avère que la marchandise n'est pas conforme à l'Annexe «A» et aux normes de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) incluses aux Annexes «B» et «C», elle sera retournée au fournisseur à ses frais. Il devra, de plus, défrayer les coûts de l'expertise et remplacer le tissu non-conforme.
- b. Les articles devront être teints ensemble pour l'uniformité des couleurs.

NOTES IMPORTANTES :

- a. Les soumissions ne respectant pas TOUTES les exigences obligatoires de la présente demande, incluant les Annexes «A», «B» et «C», seront rejetées;
- b. Les Industries CORCAN ne fourniront aucun échantillons aux soumissionnaires.

5° de l'invitation - Sollicitation No.

21C31-163451/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

21C31-163451

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
pr737. 21C31-163451

Id de l'acheteur - Buyer ID

pr737

21-FEB-2016

21C31-16-3451

**Le formulaire CSC/SCC 1279 « Accès à un établissement Demande de
Vérification du Dossier au CIPC «
Annexe « E »**

Amex "E" to 21C31-163457

Correctional Service Canada / Service correctionnel Canada

PROTECTED B ONCE COMPLETED / PROTÉGÉ B UNE FOIS REMPLI

INSTITUTIONAL ACCESS / CPIC CLEARANCE REQUEST

ACCÈS À UN ÉTABLISSEMENT / DEMANDE DE VÉRIFICATION DU DOSSIER AU CIPC

PUT AWAY ON FILE - CLASSER AU DOSSIER ADMINISTRATIVE OR OPERATIONAL FILE / DOSSIER ADMINISTRATIF OU OPÉRATIONNEL

PLEASE PRINT INFORMATION CLEARLY - VEUILLEZ ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES

Institution - Établissement

Request received / Demande reçue le Date (YYAA-MM-DJ)

PUT AWAY ON FILE / CLASSER AU DOSSIER 3170-12

A. PERSONAL INFORMATION - RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Surname / Nom de famille, Full name / Nom au complet, Maiden name / Nom de jeune fille

Date of birth / Date de naissance, Place of birth / Lieu de naissance, Province/State / Province ou état, Country / Pays

B. PHYSICAL DESCRIPTION - DESCRIPTION PHYSIQUE

Male / Homme, Female / Femme, Height / Grandeur, Weight / Poids, Eye color / Couleur des yeux, Hair color / Couleur des cheveux

C. ADDRESS - ADRESSE

Street / Rue, City/Town / Ville ou municipalité, Province, Postal Code / Code postal, Telephone number / Numéro de téléphone

Representing (name of company/organization) - Représente (nom de la compagnie ou de l'organisation)

D. GENERAL INFORMATION - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Have you ever been convicted of a criminal offence... / Avez-vous déjà été reconnu coupable d'une infraction criminelle... 1. Yes/No, 2. Do you personally know... / Connaissez-vous personnellement... 3. Do you have any reason to believe... / Avez-vous des raisons de croire... 4. Are you related/associated to an inmate... / Êtes-vous apparenté ou associé à un détenu...

If you have answered YES to any of the above, please explain below. - Si vous avez répondu OUI à une des questions ci-dessus, veuillez fournir une explication ci-après.

E. SIGNATURE (When sections A to E are filled out completely, please return the completed form to the institution for approval.)

(Une fois que les sections A à E ont été remplies, veuillez retourner le formulaire dûment rempli à l'établissement aux fins d'approbation.)

In making this application, I hereby give the Correctional Service of Canada my consent to use the information provided on this form to conduct such inquiries with police authorities as may be necessary to ascertain my suitability. Finally, I acknowledge that the Correctional Service of Canada has no responsibility for any harm that may come to me in the course of my activities, except where such harm is a direct result of negligence on the part of an employee(s) of the Service.

En soumettant la présente demande, j'autorise le Service correctionnel du Canada à se servir des renseignements fournis dans le formulaire afin de mener, auprès des services de police, toute enquête jugée nécessaire pour vérifier mon admissibilité. Par ailleurs, je conviens que le Service correctionnel du Canada ne peut être tenu responsable d'un préjudice subi dans le cadre de mes activités sauf si ce préjudice est directement attribuable à la négligence d'un ou de plusieurs employés du Service. NOTA : Tout demandeur qui fournit de faux renseignements peut se voir refuser l'accès à l'établissement. Un laissez-passer peut être émis aux demandeurs dont la demande d'accès est approuvée.

Applicant's signature - Signature du demandeur, Date (YYAA-MM-DJ)

F. FOR OFFICE USE ONLY - RÉSERVÉ AU SCC

Reason for clearance - Motif justifiant la demande d'accès

Department making the request (please print) / Unité qui soumet la demande (en lettres moulées s.v.p.), Signature of Division Head / Signature du chef de la division, Date (YYAA-MM-DJ)

No criminal record / Aucun casier judiciaire, A possible criminal record # / Numéro du casier judiciaire possible, Last entry / Dernière entrée

An outstanding warrant/charge held by / Auteur du mandat non exécuté/accusation en instance

SIGNATURES

Approved / Approuvée, Not approved / Non approuvée, The individual has been advised - Le demandeur a été informé de la décision. Yes/No / Oui/Non, By/Par

Security Intelligence Officer / Agent de renseignements de sécurité, Date (YYAA-MM-DJ), Institutional Head / Directeur de l'établissement, Date (YYAA-MM-DJ), Visit Review Board / Comité des visites, Date (YYAA-MM-DJ)